



CCC

Canadian Commercial Corporation
Corporation Commerciale Canadienne

L'organisation de ventes à l'exportation du
gouvernement du Canada dans le secteur
de la défense et de la sécurité

Processus d'approvisionnement de
gouvernement à gouvernement par l'entremise de la
Corporation commerciale canadienne

Canada 

AVIS DE RENSEIGNEMENTS DE NATURE EXCLUSIVE RESTRICTIONS RELATIVES À L'UTILISATION ET À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

Le présent manuel et toute communication de la Corporation commerciale canadienne y étant rattachée sont la propriété de la Corporation. Il est entendu que ce document et les renseignements qu'il renferme serviront uniquement à l'évaluation des services proposés par la Corporation commerciale canadienne en vue du choix d'un mécanisme d'approvisionnement pour le projet; toute autre utilisation doit être approuvée au préalable par écrit par la Corporation. En aucun cas le manuel ou les renseignements qu'il renferme ne peuvent être divulgués à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Corporation commerciale canadienne.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Corporation commerciale canadienne	1
Introduction	1
Le portefeuille du commerce international du Canada	1
Que peut-on acheter	2
Capacités canadiennes clés en matière défense	2
Matériel excédentaire des Forces armées canadiennes	2
Que peut-on exporter	3
Demande d’approbation obligatoire	3
Contrôles à l’exportation	3
Liste des pays désignés (armes automatiques)	3
Autres questions en matière d’autorisation	
Processus d’approvisionnement de gouvernement à gouvernement faits au Canada	4
1 Étape – L’acheteur présente une demande à la CCC	4
2 Étape – Collecte de renseignements par la CCC	6
3 Étape – Conformité en matière d’intégrité et vérification préalable du fournisseur canadien	7
4 Étape – Élaboration de la proposition et négociation du contrat	8
5 Étape – Gestion du contrat	9
Les avantages de l’approvisionnement de gouvernement à gouvernement faits au Canada	10
La proposition de valeur de la CCC	10
L’engagement de la CCC envers des pratiques opérationnelles conformes à l’éthique	11
L’engagement des fournisseurs de la CCC envers l’adoption de pratiques opérationnelles conformes à l’éthique	11
Communiquer avec la CCC	12

LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

INTRODUCTION

Alors que le monde entamait un processus de reconstruction en 1946, le Canada avait les moyens d'aider les gouvernements d'autres pays, mais ne disposait d'aucun mécanisme pour offrir cette aide. Pour combler ce manque, le gouvernement du Canada créa la Corporation commerciale canadienne (CCC). Fondée dans le but de permettre au Canada de fournir aux gouvernements européens les ressources et les produits dont ils avaient désespérément besoin pour mener à bien leurs efforts de reconstruction, la nouvelle organisation a été conçue pour offrir un mécanisme d'achat rapide pour répondre à des besoins urgents tout en permettant un contrôle rigoureux des fonds publics considérables engagés dans le cadre de ces achats.

En 1956, la CCC s'est vu confier la gestion de la participation du gouvernement du Canada à l'Accord sur le partage de la production de défense entre le Canada et les États-Unis (APPD). En vertu de cet accord, la CCC agit à titre de maître d'œuvre pour presque tous les achats faits par le Département de la Défense (DoD) des États-Unis au Canada.

La CCC a évolué depuis, mais elle demeure, comme à son origine, résolue à fournir aux gouvernements du monde entier l'accès à des produits et à des services canadiens de qualité, répartis entre ses deux principaux secteurs d'activité : Défense et sécurité mondiales et Affaires commerciales internationales.

La CCC est une société d'État du gouvernement du Canada (entreprise détenue par le gouvernement) régie par sa loi habilitante, à savoir la *Loi sur la Corporation commerciale canadienne* de 1946. Cette loi énonce le mandat général de la CCC, mandat qui consiste à favoriser l'expansion du commerce en aidant les entreprises canadiennes à accéder aux marchés publics étrangers et en aidant les gouvernements étrangers à se procurer des produits (et services) au Canada par l'intermédiaire de contrats de gouvernement à gouvernement.

La loi confère également à la CCC un certain nombre de pouvoirs, notamment celui d'exporter des produits (et des services) du Canada, en qualité de mandant ou de mandataire, selon les modalités, et dans la mesure qu'elle juge utile. La CCC est l'organisation de ventes à l'exportation du gouvernement du Canada qui favorise les achats faits au Canada par les gouvernements étrangers au moyen d'une promotion commerciale et de la passation de contrats de gouvernement à gouvernement.

Des renseignements complémentaires sur la *Loi sur la Corporation commerciale canadienne* sont affichés à : <http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-14/>

LE PORTEFEUILLE DU COMMERCE INTERNATIONAL DU CANADA

La CCC rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre du Commerce international et, tous les ans, elle dépose devant le Parlement un Plan d'entreprise et un rapport annuel, lequel présente les résultats de la mise en œuvre du Plan d'entreprise. La CCC, Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD) ainsi qu'Exportation et développement Canada (EDC) forment ensemble le portefeuille du Commerce international du gouvernement du Canada. Ce portefeuille est structuré de manière à ce que les organisations qui en font partie aient des mandats complémentaires dans le but d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour les entreprises canadiennes qui font affaire à l'étranger.

- Le MAECD se charge de la représentation diplomatique par l'entremise de 174 bureaux dans le monde entier et mène une diplomatie économique afin de favoriser les relations bilatérales.
- EDC est l'organisme de crédit à l'exportation du Canada et offre des solutions en matière d'assurances et de financement pour stimuler le commerce.
- La CCC est l'organisation du gouvernement du Canada chargée de la passation de contrats de gouvernement à gouvernement qui offre un mécanisme de passation de contrats pour les achats faits au Canada.

Les demandes de services à la CCC peuvent être présentées directement à la CCC ou par l'entremise des ambassades et des hauts commissariats du Canada.

QUE PEUT-ON ACHETER

Toutes les marchandises du secteur de la défense et de la sécurité fabriquées au Canada ou tous les services connexes offerts au Canada, pouvant être exportés du Canada.

CAPACITÉS CANADIENNES CLÉS EN MATIÈRE DE DÉFENSE

CCC La CCC simplifie l'accès aux technologies et à l'expertise de classe mondiale du Canada en matière de défense et de sécurité. Les solutions de défense et de sécurité peuvent être personnalisées pour satisfaire à des besoins non standard et réalisées dans les délais prévus.

La CCC peut localiser les sources d'approvisionnement dans les domaines suivants :

PLATEFORMES AÉRIENNES, TERRESTRES ET MARITIME

- Véhicules blindés et systèmes de survie
- Aéronefs pour des missions spéciales et adaptation d'aéronefs pour des missions
- Navires de combat de surface
- Navires de soutien interarmées et patrouilleurs hauturiers
- Solutions de soutien en service

PROTECTION DES SOLDATS

- Armes légères et munitions
- Équipement chimique/biologique/radiologique/nucléaire et systèmes de soldat débarqué
- Technologies médicales
- Intégrations des systèmes humains

COMMANDEMENT ET SOUTIEN

- Systèmes de commandement, de contrôle et de communications
- Systèmes de renseignement, de surveillance et de reconnaissance
- Abris

SYSTÈMES D'INSTRUCTION

- Simulateurs d'entretien interactifs
- Systèmes d'armes et d'entraînement au tir réel
- Simulateurs tactiques de combat rapproché
- Environnements synthétiques dynamiques de vol, terrestres et maritimes

CYBERSÉCURITÉ

- Systèmes de protection contre les intrusions
- Systèmes de protection d'infrastructures essentielles
- Solutions de réseautage (voix, données et vidéo)

Renseignements complémentaires sur les biens offerts aux fins d'achat : Communiquer avec l'attaché de la défense canadien local ou communiquer directement avec la CCC.

MATÉRIEL EXCÉDENTAIRE DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

La CCC est également autorisée à vendre du matériel militaire excédentaire radié du service par les Forces armées canadiennes (FAC). Les achats de matériel « tel quel » des FAC peuvent s'effectuer par l'entremise de la direction générale du matériel excédentaire de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Si des améliorations ou une remise à neuf du matériel s'imposent, la CCC peut prendre les dispositions nécessaires pour faire faire les travaux par une entreprise canadienne en vertu d'un contrat de gouvernement à gouvernement.

QUE PEUT-ON EXPORTER

La plupart des gouvernements souverains et organisations gouvernementales qui souhaitent se procurer des solutions en matière de défense et de sécurité peuvent conclure des contrats avec la CCC. Celle-ci peut, dans ce contexte, travailler avec tous les ordres de gouvernement – national, infranational et municipal. Certains achats de défense doivent obtenir des permis d'exportation du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, comme indiqué ci-dessous.

DEMANDE D'APPROBATION OBLIGATOIRE

Certaines opérations exigent une approbation spéciale pour faire participer la CCC.

Les achats exigeant une approbation spéciale :

1. Les ventes d'une valeur supérieure à 100 millions de dollars canadiens doivent être approuvées par le conseil d'administration de la CCC.
2. Les ventes liées à la réalisation de projets d'infrastructure doivent être approuvées par le ministre du Commerce international et le ministre des Finances.
3. Les ventes liées à la prestation de services d'une valeur supérieure à deux milliards de dollars canadiens et d'une durée de prestation supérieure à 15 ans doivent être approuvées par le ministre du Commerce international et le ministre des Finances.

CONTRÔLES À L'EXPORTATION

Certains produits achetés par l'entremise de la CCC auront besoin d'une licence d'exportation. Les contrôles à l'exportation confèrent au gouvernement du Canada le pouvoir de contrôler l'exportation de marchandises et de technologies du Canada. La délivrance des licences d'exportation relève de la compétence de la Direction des contrôles à l'exportation du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement. Le fournisseur canadien présente à cette direction la demande d'approbation de la licence.

Des renseignements complémentaires sont affichés à la section traitant des Marchandises militaires et d'importance stratégique de la Liste des contrôles à l'exportation : http://www.international.gc.ca/controls-contrôles/about-a_propos/expor/guide-2013.aspx?lang=fra

LISTE DES PAYS DÉSIGNÉS (ARMES AUTOMATIQUES)

L'achat de certains produits par l'entremise de la CCC impose une exigence supplémentaire, à savoir l'ajout du pays acheteur à la liste des pays désignés (armes automatiques) (LPDAA) à titre de destination d'exportation approuvée. L'exportation de certaines armes à feu, de certaines armes et de certains dispositifs prohibés ou de quelque élément ou pièce de tels objets figurant sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée est restreinte aux destinations qui figurent sur la LPDAA et aux destinataires gouvernementaux ou autorisés par un gouvernement.

Le Canada peut ajouter un pays à la LPDAA lorsqu'un arrangement intergouvernemental en matière de défense, de recherche, de développement et de production a été conclu avec le pays à cet égard à titre d'Accord de coopération en matière de défense ou d'Accord de coopération en matière de matériel de défense.

Des renseignements complémentaires sont affichés à la liste des pays approuvés figurant sur la LPDAA à : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-91-575/TexteComple.html>.

AUTRES QUESTIONS EN MATIÈRE D'AUTORISATION

Les produits ou services régis par l'International Traffic in Arms Regulations (ITAR) des États-Unis seront soumis à un examen d'autorisation. Le processus, qui est entrepris par le DoD des États-Unis, détermine si la technologie concernée peut être autorisée aux fins d'exportation par les États-Unis. Lorsque la vente porte sur un système utilisant une technologie dont l'exportation vers le pays acheteur n'a pas été antérieurement autorisée, le processus demande généralement plus longtemps que si le système a déjà été approuvé aux fins d'exportation. Le DoD des États-Unis examine chaque vente ou transfert proposé d'articles ou de services de défense et fournit une recommandation au Département d'État des États-Unis, qui informe le requérant de la décision. Le Département d'État détient l'autorité finale relativement aux produits réglementés par ITARS. La durée de l'examen est difficile à estimer en raison des nombreuses variables qui entrent en compte.

PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT DE GOUVERNEMENT À GOUVERNEMENT FAITS AU CANADA

La CCC est l'organisation de ventes à l'exportation dans les domaines de la défense et de la sécurité du Canada. Elle a pour mission de faciliter les achats faits au Canada par des gouvernements étrangers à l'aide de contrats de gouvernement à gouvernement, lesquels sont appuyés par une garantie d'exécution du marché du gouvernement

Étape
1

L'acheteur présente une demande à la CCC



DÉFINITION DU BESOIN ET STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT

Pendant que le gouvernement acheteur définit son besoin et envisage la stratégie d'approvisionnement qui lui offre l'approche la plus efficace, le chargé de projet peut demander de rencontrer la CCC pour mieux cerner la possibilité d'une collaboration avec le Canada dans le cadre d'un achat de gouvernement à gouvernement. La CCC peut animer une séance d'information standard qui explique le programme canadien de ventes militaires à l'étranger relativement aux achats faits au Canada.

Pour demander une séance d'information à la CCC, communiquer avec le délégué commercial local de l'ambassade ou du haut-commissariat du Canada. Celui-ci organisera une rencontre ou un appel en fonction des besoins de l'acheteur.

DÉTERMINATION DU TYPE DE DEMANDE

L'acheteur détermine le type de demande : demande de prix et de disponibilité (P et D), demande de proposition

concurrentielle ou demande de proposition spontanée. La réponse à une demande de prix et de disponibilité est donnée uniquement à des fins de planification et ne doit pas être considérée comme une offre de vente. Une demande de proposition concurrentielle ou de proposition spontanée peut se traduire par une offre de vente d'articles et de services en matière de défense et de sécurité par la CCC, suivant la nature et la disponibilité des articles et services particuliers faisant l'objet de la demande.

Il est important d'indiquer tous les processus concurrentiels et toutes les demandes de soumissions liés à l'achat, le cas échéant. La CCC peut organiser une proposition concurrentielle pour une demande de soumissions internationales visant du matériel ou des services militaires. Si le pays acheteur a émis une demande de soumissions internationales, un appel d'intérêt ou une demande de propositions, il convient d'indiquer ce fait dans la demande et de joindre à celle-ci une copie de tous les documents pertinents pour que la réponse puisse satisfaire à toutes les exigences indiquées dans la demande de soumissions, l'appel d'intérêt ou la demande d'approvisionnement.

La CCC n'est pas autorisée à conclure un accord compensatoire ou engager une entreprise canadienne à conclure un tel accord. La négociation des accords compensatoires et la satisfaction de tous les engagements connexes relèvent de la responsabilité de l'entreprise

canadienne concernée. La CCC n'incorpore pas d'accords compensatoires dans la proposition. Le fournisseur canadien peut, toutefois, demander que des coûts compensatoires soient intégrés dans le coût unitaire des articles d'exécution figurant dans les données de P et D et dans les devis soumis dans une proposition.

PRÉCISIONS CONCERNANT LA DEMANDE

- Identifier l'auteur (personne et organisation) de la demande (Armée, Marine, Aviation, ou un autre organisme). Donner autant de précisions que possible, notamment : le nom au complet, le numéro de téléphone, l'adresse postale et l'adresse de courriel.
- Décrire le type de matériel recherché, en veillant à donner autant de précisions que possible. Désigner le fournisseur canadien préférentiel ou décrire le besoin opérationnel ayant motivé la demande pour que la CCC puisse fournir une liste de fournisseurs canadiens.
- Préciser le type de demande : proposition concurrentielle, proposition spontanée ou donnée sur les prix et la disponibilité. Indiquer tous les processus concurrentiels internationaux

éventuellement liés à l'achat.

- Au besoin, indiquer les installations

additionnelles (ou les modifications d'installations existantes) qui seront nécessaires pour accueillir le nouvel équipement, le prendre en charge et l'entretenir.

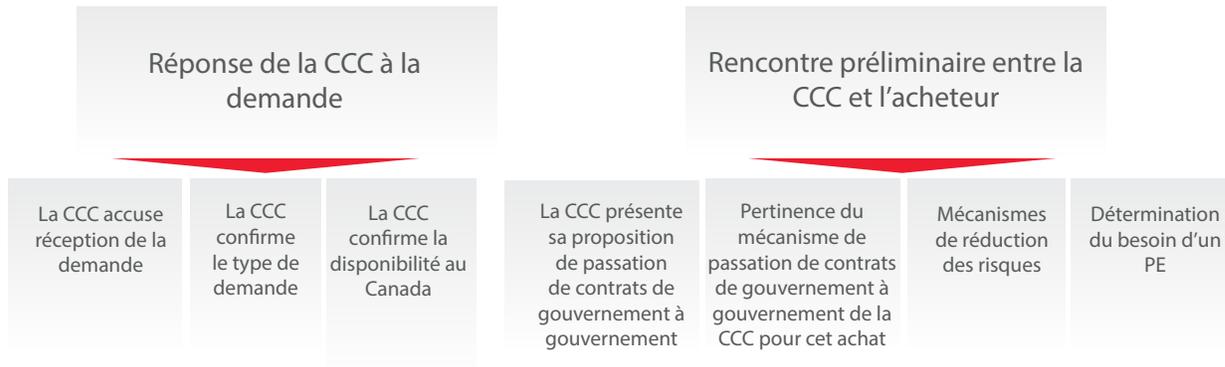
- Indiquer le montant prévu au budget pour la demande et la source de fonds pour le projet. Si le processus d'établissement de budget et d'approbation l'exige, indiquer le montant maximum du versement initial et les délais impartis au paiement.

TRANSMISSION DE LA DEMANDE À LA CCC

La demande peut être transmise directement à la CCC en communiquant avec le directeur régional de la CCC. La demande peut aussi être présentée à l'ambassade ou au haut-commissariat du Canada.

Prière de consulter la section sur les coordonnées des personnes-ressources.

COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PAR LA CCC



RÉPONSE DE LA CCC À LA DEMANDE

La CCC accuse réception de la déclaration d'intérêt de l'acheteur en indiquant l'échéancier d'une réponse complète. La CCC confirme si l'acheteur recherche des données sur les prix et la disponibilité à des fins d'établissement d'un budget, ou une proposition concurrentielle ou spontanée en vue de conclusion d'un contrat.

La CCC informe immédiatement l'acheteur si elle n'est pas en mesure de fournir une solution ou les renseignements demandés. Si les articles ou services recherchés sont disponibles au Canada, la CCC entamera un dialogue avec le fournisseur canadien préférentiel de l'acheteur ou proposera d'autres fournisseurs aux fins de sélection par l'acheteur.

RENCONTRE PRÉLIMINAIRE

La CCC travaille avec l'acheteur et le fournisseur pour établir le cadre de la transaction, notamment une entente sur l'utilisation d'une passation de contrat ou du règlement d'approvisionnement du gouvernement étranger, et le recours à la procédure d'arbitrage canadienne, interne ou d'un pays tiers.

La CCC travaille avec l'acheteur et le fournisseur pour étudier les mécanismes de réduction des risques qui permettront à l'acheteur d'atténuer tous les risques perçus de la manière la plus économe pour le projet, comme le recours à des paiements par anticipation ou au prorata des travaux, ainsi qu'aux exigences en matière de garantie financière et d'assurances.

Lorsqu'un gouvernement souhaite collaborer avec le Canada, la CCC peut intervenir et transformer la collaboration en engagement de gouvernement à gouvernement au moyen d'un protocole d'entente.

RÉDACTION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE (FACULTATIF)

Lorsque l'acheteur a besoin d'un protocole d'entente (PE) à titre d'instrument de politique, le PE expose l'engagement mutuel pris pour étudier les moyens par lesquels nos deux États souverains peuvent collaborer à des approvisionnements. Le PE permet à la CCC et à l'acheteur d'étudier la façon dont le mécanisme de passation de contrats de gouvernement à gouvernement pour les marchés prescrits de la CCC peut faciliter les achats faits au Canada. Cet arrangement non exécutoire permet de trancher les modalités de la collaboration entre la CCC et l'acheteur. Une cérémonie de signature peut être organisée, sur entente mutuelle, pour commémorer l'événement.

Étape
3

CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ ET VÉRIFICATION PRÉALABLE DU FOURNISSEUR CANADIEN



La CCC s'est dotée d'un processus éprouvé de vérification préalable et possède une connaissance approfondie des fournisseurs canadiens. Avant de passer un contrat avec un fournisseur canadien, la CCC s'assure que le fournisseur canadien proposé pour entreprendre les travaux pour le compte de l'acheteur a les capacités de réaliser le projet.

QUESTIONNAIRE DE VÉRIFICATION PRÉALABLE DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ ET CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Le fournisseur doit remplir un questionnaire obligatoire de vérification préalable, qui lui demande de fournir des renseignements sur son éthique commerciale et son recours à des mandataires ou autres représentants. La CCC contraint en outre le fournisseur à signer un certificat de conformité à l'égard des renseignements fournis.

Si la CCC estime qu'une vérification approfondie de l'intégrité du fournisseur s'impose, un Examen de gestion approfondi est effectué. La CCC détermine si une entreprise a pris les mesures indiquées pour prévenir la corruption. À cette fin, elle évalue les programmes, processus et systèmes du fournisseur et détermine s'ils sont conçus de manière à réduire la probabilité que des actes illicites ou contraires à l'éthique surviennent.

CLARIFICATION DES EXIGENCES DU PROJET

À cette étape, la CCC a identifié un fournisseur canadien avec lequel elle peut dialoguer en conjugaison avec l'acheteur pour clarifier les exigences du projet. La CCC travaille avec l'acheteur pour établir la portée du projet et clarifier les attentes qui s'y rattachent. Elle entreprend en outre un examen et une évaluation non techniques de bon sens de toutes les exigences afin de s'assurer d'une bonne compréhension, de sa part et de celle du fournisseur, du besoin aux fins d'élaboration d'une proposition.

La CCC et le fournisseur déterminent les insuffisances d'information à régler, comme les défis opérationnels

éventuels et les enjeux liés au cycle de vie du produit si celui-ci sera utilisé dans des conditions difficiles, ou des spécifications détaillées que l'acheteur aurait mises au point pour un équipement perfectionné.

VÉRIFICATION PRÉALABLE DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES ET DES CAPACITÉS DE GESTION DU FOURNISSEUR CANADIEN

Lorsque le besoin a été clarifié, le fournisseur canadien doit fournir à la CCC des renseignements sur ses capacités techniques et financières, ainsi que ses capacités de gestion à exécuter le projet proposé.

L'évaluation préalable du risque associé aux capacités techniques du fournisseur démontre que : 1) l'expertise technique du fournisseur est suffisante pour répondre aux exigences du projet; 2) le fournisseur a la capacité à entreprendre le projet; 3) le risque que le produit ou le service ne soit pas disponible par l'entremise de sources de rechange a été analysé. La CCC peut, au besoin, visiter les installations du fournisseur.

L'évaluation préalable du risque associé à la capacité de gestion du fournisseur démontre que : 1) le fournisseur a une équipe de gestion capable de mener les activités de l'entreprise pendant la durée du contrat avec la CCC; 2) le fournisseur a une équipe de projet capable de gérer le projet; 3) le fournisseur a déjà géré, avec succès, des contrats d'exportation dans des marchés présentant un profil de risque similaire à celui du projet proposé.

L'évaluation préalable du risque associé aux capacités financières du fournisseur démontre que :

1. le risque d'insolvabilité du fournisseur pendant la durée du contrat est faible;
2. la capacité de financement du fournisseur est suffisante pour répondre aux besoins d'encaisse du projet;
3. le fournisseur est capable de tolérer des dépassements de coûts proportionnels aux risques liés au projet.

ÉLABORATION DE LA PROPOSITION ET NÉGOCIATION DU CONTRAT



PRÉPARATION DE LA PROPOSITION PAR LE FOURNISSEUR ET LA CCC

Le fournisseur prépare les données sur les prix et la disponibilité, une proposition spontanée ou une proposition concurrentielle, suivant la demande présentée par l'acheteur. Le niveau de détail fourni dans la proposition sera fonction du type de proposition recherchée.

Une proposition de prix et de disponibilité renfermera une estimation approximative des chiffres à des fins de planification du budget et fournira nettement moins de détails qu'une proposition spontanée.

Les propositions spontanées et concurrentielles comprennent une proposition technique et une proposition financière aux fins d'étude par l'acheteur. Le fournisseur aura besoin de consulter l'acheteur pour clarifier toutes questions sur les exigences pendant l'élaboration de la proposition. La CCC examine la proposition et rédige le langage contractuel de l'offre.

La CCC peut aussi délivrer à l'acheteur une lettre d'appui, conditionnelle ou sans réserve suivant l'ampleur de la vérification préalable des capacités du fournisseur et son statut et le projet entrepris par la CCC. La lettre indique à l'acheteur que la CCC serait disposée à participer à l'arrangement, à titre de fournisseur principal pour l'acheteur, suivant la négociation d'un contrat acceptable pour les parties de part et d'autre et la satisfaction des conditions.

ÉLABORATION DU CONTRAT

La CCC collabore avec l'acheteur et le fournisseur pour les aider à structurer le contrat de sorte que celui-ci tienne compte de la proposition technique définitive et des

résultats des discussions des coûts, des échéanciers et des fonds du projet, de même que des modalités commerciales acceptables pour toutes les parties de part et d'autre. Enfin, la CCC étudie le besoin de l'acheteur que la CCC détienne le paiement en fiducie et demandera à l'acheteur de renoncer à l'exigence de garantie vu l'engagement contractuel pris par le gouvernement du Canada et la CCC envers l'exécution du contrat.

SIGNATURE DU CONTRAT

Si fixée par entente mutuelle, une cérémonie de signature peut être organisée pour commémorer l'événement. Sur le consentement de l'acheteur, un communiqué de presse est diffusé par le Cabinet du ministre du Commerce international.

NÉGOCIATION PARALLÈLE D'UN CONTRAT INTERNE

La CCC négocie toutes les modalités qui sont nécessaires à la mise en place du contrat interne avec le fournisseur canadien. La version intégrale du contrat conclu par l'acheteur avec la CCC forme la base du contrat interne avec le fournisseur. La CCC prépare et organise les documents concernant les garanties du fournisseur, les garanties de la société mère, les dépôts de garantie, les assurances, etc. La CCC avise l'acheteur dès que le contrat interne est en vigueur.

GESTION DU CONTRAT



EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR LE FOURNISSEUR

La CCC s'assure que le fournisseur a rempli ses responsabilités conformément aux modalités contractuelles. La CCC gère les provisions pour garanties conformément aux modalités contractuelles. L'acheteur peut consulter directement le fournisseur pour régler des questions techniques. La CCC intervient si la solution de la question technique exige une modification du contrat.

- Suivre le rendement du fournisseur relativement aux activités menant à des livraisons conformément au contrat et au plan de gestion du contrat;
- Tenir au besoin des réunions d'examen de l'état d'avancement des travaux et y assister;
- Appliquer au besoin le processus prévu au contrat pour la résolution de problèmes techniques ou administratifs, selon les besoins.

MODIFICATIONS DU CONTRAT

La CCC gère tous les renouvellements de certification du fournisseur canadien et les nouvelles approbations des modifications du contrat. Tous les changements sont négociés par la CCC et consignés dans les modalités du contrat. Toutes les modifications de contrat font partie intégrante du contrat géré par la CCC. La CCC entreprend aussi l'administration des résiliations de contrat.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

La CCC est responsable de l'administration financière du contrat. Cette responsabilité comprend la gestion des garanties financières, des fonds avancés par l'acheteur, ainsi que le règlement de demandes de paiement échelonné et de factures.

PLANIFICATION DE LA GESTION DU CONTRAT

Tous les fonds versés par l'acheteur sont transmis au fournisseur canadien par l'entremise de la CCC. La CCC constitue l'équipe de gestion du contrat et élabore le plan de gestion post-contractuelle pour le projet. L'équipe de gestion du contrat a les responsabilités suivantes :

La CCC diffuse des rapports d'étape qui rendent compte des activités du projet et des opérations financières liées au contrat, conformément au contrat. Ces rapports d'étape peuvent comprendre des rapports sur le contrat, qui exposent l'état d'avancement du projet relativement aux dépenses et aux livraisons, ainsi que des relevés de compte.

- Vérifier les mécanismes de surveillance d'exécution du contrat par le fournisseur;
- Superviser la mise en œuvre des modalités contractuelles nécessaires immédiatement après l'attribution du contrat;
- Assurer une liaison avec le fournisseur et l'acheteur après l'attribution du contrat;

CLÔTURE FINANCIÈRE

La CCC règle tous les créditeurs/débiteurs non réglés ainsi que le solde contractuel. Tout montant inutilisé de l'avance est remboursé à l'acheteur à la clôture du contrat.

LES AVANTAGES DE L'APPROVISIONNEMENT DE GOUVERNEMENT À GOUVERNEMENT AU CANADA

La proposition de la CCC se fonde sur une particularité qui lui permet de considérablement réduire le risque commercial auquel s'expose un gouvernement acheteur. Les risques réduits sont ceux qui seraient normalement associés à un appel de propositions ouvert, y compris la nature confidentielle de certains achats dans le secteur de la défense et de la sécurité, l'investissement financier initial nécessaire pour couvrir les coûts importants de préparation de l'appel d'offres, ainsi que le risque commercial et le risque d'attribution retardée d'un contrat à une partie encore non identifiée.

Les lois et règlements en matière d'approvisionnement de la majorité des pays comprennent des exceptions prévoyant des achats urgents et des achats pour les besoins de sécurité nationale, qui permettent le recours à des arrangements de gouvernement à gouvernement. Les gouvernements acheteurs ayant déjà eu recours à l'option de ventes militaires étrangères offerte par le Département de la Défense des États-Unis peuvent s'être prévalus de cette exception pour acheter des produits ou services selon un mécanisme de gouvernement à gouvernement.

L'OFFRE CANADIENNE

La CCC collabore étroitement avec le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) afin de proposer des solutions qui répondent aux besoins des gouvernements acheteurs, et ce, tout en favorisant la relation de défense du Canada avec ses alliés et partenaires. Sous la coordination du directeur général – Programmes internationaux et industriels du Groupe du Matériel, le MDN et les FAC offrent un soutien aux organisations canadiennes qui commercialisent du matériel militaire et qui ont besoin de capacités militaires uniques ou d'une expertise connexe, sous réserve des priorités opérationnelles.

Exception faite de l'évitement des coûts importants liés aux appels d'offres et les retards, la proposition de la CCC comporte de nombreux éléments inhérents qui offrent une valeur sur l'ensemble des facteurs de succès d'un tableau de bord équilibré.

LA PROPOSITION DE VALEUR DE LA CCC

SIMPLICITÉ ET RAPIDITÉ

- Un processus d'achat rapide fondé sur un mécanisme de passation de contrats de gouvernement à gouvernement avec la CCC;
- L'accès à toute technologie ou expertise canadienne prête à la commercialisation et autorisée pour exportation à partir du Canada;
- La prestation, en temps opportun, de solutions personnalisées aux besoins en matière de défense et de sécurité pour des exigences non standard.

RELATION BILATÉRALE AMÉLIORÉE

- Le renforcement des relations sur les plans de la politique, de l'économie et de la sécurité;
- En qualité de fournisseur principal, la CCC offre au projet le soutien du gouvernement du Canada, à partir de la sélection du fournisseur canadien jusqu'à la fin de la période de garantie;
- La possibilité que la CCC détienne en fiducie les paiements par anticipation versés par le gouvernement acheteur jusqu'à l'exécution du contrat.

RISQUE D'ACHAT RÉDUIT

- L'assurance du gouvernement du Canada que le contrat sera exécuté en conformité avec les modalités convenues, éliminant ce faisant, les coûts associés au versement d'une caution;
- La vérification préalable, par la CCC, des fournisseurs canadiens pour s'assurer qu'ils possèdent les capacités techniques, financières et administratives requises pour exécuter le contrat et qu'ils ont adopté des pratiques opérationnelles conformes à l'éthique;
- Le consentement au gouvernement acheteur d'un accès direct au fournisseur canadien pendant l'exécution du contrat afin de régler les questions techniques pouvant survenir tout au long de la durée du contrat;
- La réduction des risques associés au projet et l'assurance que le fournisseur respecte des pratiques opérationnelles conformes à l'éthique grâce à la vérification, par la CCC, du contrat tout au long de sa durée d'exécution.

L'ENGAGEMENT DE LA CCC ENVERS DES PRATIQUES OPÉRATIONNELLES CONFORMES À L'ÉTHIQUE

RESPONSABILITÉ DE LA CCC DEVANT LE PARLEMENT ET D'AUTRES PARTIES INTÉRESSÉES

La CCC, à titre de société d'État du gouvernement du Canada, doit rendre des comptes à un certain nombre de parties intéressées, y compris son actionnaire, le gouvernement du Canada, ses clients, ses employés et la communauté nationale et internationale de manière générale.

Le Bureau du vérificateur général du Canada mène annuellement une vérification des états financiers de la CCC. Il procède en outre à des examens spéciaux périodiques de la Corporation et de son rendement. Le Bureau du vérificateur général du Canada fournit au Parlement du Canada des renseignements indépendants, des conseils et de l'assurance concernant les pratiques opérationnelles de la CCC et sa gestion des fonds publics.

La CCC doit exercer ses activités de manière transparente et déposer devant le Parlement du Canada chaque année un plan d'entreprise et un rapport annuel, par l'intermédiaire du ministre du Commerce international. En outre, la *Loi sur la gestion des finances publiques* contraint la CCC à préparer et à publier des rapports financiers trimestriels dans un délai de 60 jours après la fin du trimestre fiscal de la CCC.

GESTION PRUDENTE DU RISQUE

La CCC a établi un programme de gestion du risque d'entreprise exhaustif pour gérer les risques associés à ses activités. Ce programme cerne les risques stratégiques, opérationnels et transactionnels auxquels elle est exposée. Il établit également les processus relatifs à leur gestion, y compris leur définition, leur évaluation, leur suivi, leur surveillance et leur communication, de même que les processus associés aux mesures prises pour les atténuer, et définit les exigences connexes en matière de rapports.

CODE DE CONDUITE ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Pour la CCC, l'adoption de pratiques commerciales conformes à l'éthique est essentielle au bon cheminement de la conduite des affaires. Agir selon l'éthique suppose, au minimum, de mener ses activités conformément à l'esprit et à la lettre des lois applicables dans les pays où la CCC fait des affaires, ainsi que de respecter la *Loi sur la corruption d'agents publics*

étrangers du Canada.

En outre, la CCC exige de ses employés qu'ils exercent leurs activités de manière honnête, intègre et équitable. *Le Code de conduite* et le *Code de déontologie des affaires* de la CCC énoncent l'engagement de la Corporation à l'égard de l'adoption de pratiques éthiques, du respect de l'environnement et du respect des droits de la personne. En outre, le Code de conduite de la CCC décrit les politiques et les procédures qui régissent le comportement des employés de la Corporation, y compris au chapitre des conflits d'intérêts. Tous les employés signent annuellement un formulaire dans lequel ils attestent qu'ils répondent aux exigences établies dans ces codes.

L'ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS DE LA CCC ENVERS L'ADOPTION DE PRATIQUES OPÉRATIONNELLES CONFORMES À L'ÉTHIQUE

CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ

La CCC est résolue à s'acquitter de son mandat en respectant une norme élevée en matière d'intégrité. Elle exige le même degré d'engagement en matière d'intégrité personnelle de la part de toutes les personnes avec lesquelles elle fait affaire. Les entreprises canadiennes qui font affaire avec la CCC sont tenues de remplir un Questionnaire de vérification préalable révélant, le cas échéant, toute condamnation au criminel de l'entreprise et les principes pour lesquels un pardon n'a pas été accordé.

Lorsque la CCC est au courant du fait que le fournisseur (ou ses mandants ou entreprises affiliées) est visé par une enquête (ou a été reconnu coupable ou accusé d'une infraction) aux termes de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (ou toute loi similaire qui traite des pratiques opérationnelles illégales, au Canada ou ailleurs), la CCC lui refusera tout soutien jusqu'à ce que la CCC ait effectué un Examen de gestion approfondi de l'entreprise et estime que l'entreprise est capable de montrer qu'elle a pris les mesures qui s'imposent pour prévenir éviter que des infractions additionnelles ne soient commises.

LIBELLÉ DES CONTRATS

Tous les contrats nationaux de la CCC avec des fournisseurs canadiens comportent un libellé qui traite de la corruption et des sanctions internationales. Ce libellé est composé d'obligations expresses selon lesquelles le fournisseur canadien doit agir d'une

manière conforme aux attentes du gouvernement du Canada. Les contrats de la CCC reposent habituellement sur des normes internationales de passation de contrats.

SURVEILLANCE

La réduction des risques liés aux pratiques opérationnelles non conformes à l'éthique se poursuit activement et avec vigilance même lorsque le projet est en cours. Toutes questions préoccupantes révélées par la surveillance doivent être tranchées rapidement; la CCC n'hésite pas à exercer les droits qu'elle a négociés dans le contrat interne pour intervenir dans des pratiques de corruption, réelles ou soupçonnées, imputées au fournisseur ou ses intermédiaires, y compris la présentation d'un rapport aux autorités chargées de l'application des lois sur les activités suspectes.

Les mécanismes et l'envergure de la surveillance dépendent de la nature et de la portée (durée et valeur) des activités prévues par le contrat principal et le contrat interne, ainsi que de l'emplacement où se déroulent ces activités. Dans certains cas, il peut être pertinent

d'obliger le fournisseur à présenter des rapports périodiques sur la conformité et, éventuellement, de faire vérifier l'information originale sur laquelle les rapports sont fondés par le personnel de conformité de la CCC ou un tiers (avocat, comptable ou expert-conseil).

CONCLUSION

Une éventuelle passation de contrats de gouvernement à gouvernement avec le gouvernement du Canada comporte de nombreux avantages. La CCC serait reconnaissante de la possibilité d'entamer un dialogue avec les hauts fonctionnaires du gouvernement acheteur pour discuter de la façon dont une approche de gouvernement à gouvernement avec le Canada serait en mesure de matérialiser leurs plans.

COMMUNIQUER AVEC LA CCC

Pour obtenir des renseignements complémentaires ou discuter d'un achat prioritaire, communiquer avec :

CORPORATION CANADIENNE COMMERCIALE

50, rue O'Connor, 11e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0S6
Tél. : 1-613-996-0034
info@ccc.ca

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT CANADA

125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

50, rue O'Connor, 11e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0S6
T : 1-613-996-0034 | F: +1.613.995.2121
Numéro sans frais au Canada : 1-800-748-8191
www.ccc.ca

© 2015 Corporation commerciale canadienne. Tous les droits sont réservés.

Canada 